

Fonds Européen d'Intégration (FEI)

(dd. 02/02/2023)

Accord institutionnel

L'autorité fédérale cessera de consacrer des moyens à des projets relevant des compétences des Communautés ou des Régions. Les moyens seront transférés aux Communautés (1).

Nouveaux pouvoirs subsidiants

Autorité fédérale + Communautés

Date d'entrée en vigueur

01.07.2014

Base légale

Accord de coopération entre l'autorité fédérale et les Communautés

Art. 92bis/1, Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 , [M.B. 15.08.1980](#), modifié par art. 3, Loi spéciale du 6 janvier 2014 modifiant la Loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, [M.B. 31.01.2014](#).

Union Européenne – Création du Fonds « Asile, migration et intégration » (FAMI)

Règlement (UE) N° 516/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 portant création du Fonds « Asile, migration et intégration », modifiant la décision 2008/381/CE du Conseil abrogeant les décisions n° 573/2007/CE et n° 575/2007/CE du Parlement européen et du Conseil et la décision 2007/435/CE du Conseil ([J.O.U.E., 20.05.2014, L150/168](#)).

Etat des lieux

Union européenne

Pour le financement des politiques en matière d'asile, de migration, d'intégration et de sécurité, la Commission européenne a créé 2 nouveaux fonds (2):

- le Fonds « Asile, Migration et Intégration » (FAMI)
- le Fonds pour la sécurité intérieure (FSI)

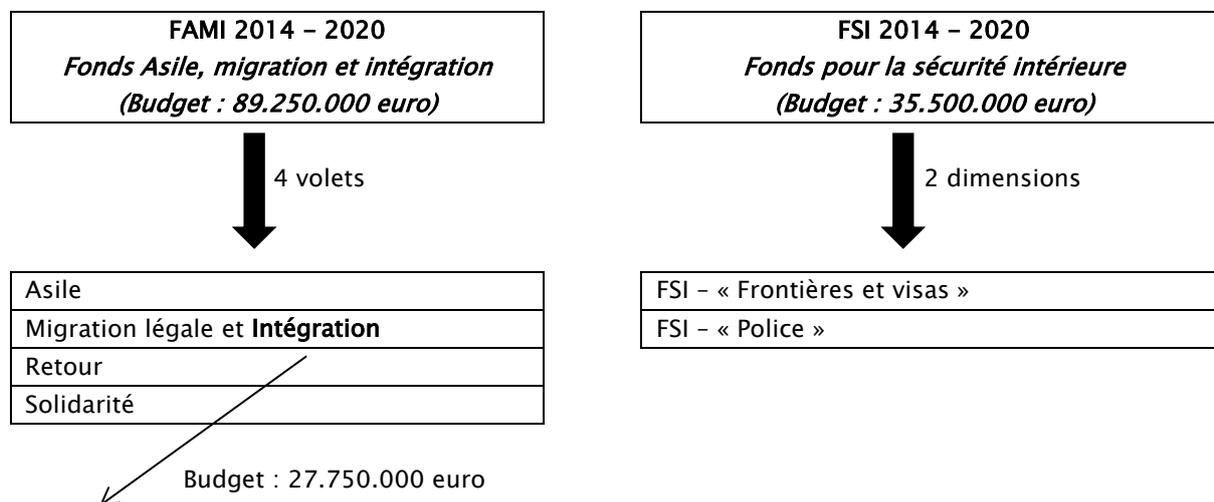
Le FEI a été intégré dans le FAMI, regroupant depuis le 1^{er} janvier 2014 les fonds suivants :

- le fonds « retour » (FR)
- le fonds européen d'intégration des ressortissants de pays tiers (FEI)
- et le fonds européen pour les « réfugiés » (FER)

Situation institutionnelle des pouvoirs subsidiants suite à la 6^{ème} réforme de l'Etat
- impact sur les subsides -

Enveloppe belge du FAMI (AMIF en anglais) et répartition des fonds du FEI

L'enveloppe belge du FAMI est gérée par le SPF Intérieur, sauf pour la partie intégration, qui sera gérée par le SPP IS et les Communautés (3).



Fédéral

- Budget : 3,5 millions euro
- Matières : activation sociale (projets CPAS, ...)
- Gestion : SPP Intégration Sociale

Communauté française

- Budget : 12 millions euro
- Matières : parcours d'intégration, ...
- Gestion / Mise en œuvre du programme : Agence FSE FWB

Communauté flamande

- Budget : 12 millions euro
- Matières : cours d'intégration, cours de néerlandais, ...
- Gestion / Mise en œuvre du programme : ESF Agentschap Vlaanderen

Communauté germanophone

- Budget : 250.000 euro
- Matières : activités culturelles, cours de langues, ...
- Gestion : Agence FSE FWB

Mise en œuvre de la politique du FEI

Un protocole d'accord a été signé entre l'autorité fédérale et les Communautés pour la mise en oeuvre de la politique et la répartition des fonds du FEI belge, afin que le gouvernement fédéral puisse continuer à répondre aux besoins spécifiques pour l'intégration des personnes qui sont trop éloignées des « services d'activation » fournis par les Communautés.

Les agences FSE des Communautés ont été désignées comme autorité de gestion.

Situation institutionnelle des pouvoirs subsidiants suite à la 6^{ème} réforme de l'Etat – impact sur les subsides –

Toutes les parties concernées ont lancé la procédure législative d'assentiment pour un accord de coopération d'exécution afin d'assurer l'exécution de l'accord susmentionné, conformément à l'art. 92bis/1 de la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 (supra).

Programmation 2021–2027

Cf. [fiche](#).

Autres documents

- (1) Accord institutionnel pour la 6^{ème} réforme de l'Etat ([dd. 11/10/2011](#)).
- (2) Commission européenne : communiqué de presse ([25/03/2015](#)).
- (3) SPF Intérieur : Session d'information ([dd. 03/06/2015](#)).